

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint Germain-sur-Ay

**Extrait du registre
des Décisions
du Maire**

DECISION DU MAIRE N° 2023-122

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.4 – Autres contrats

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la passation des contrats d'assurances et l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes,

DECIDE

Article 1er :

d'accepter la proposition d'assurance de Groupama pour le bris de machine du matériel de l'aire de camping-car pour un montant de 313,29 € TTC par an ;

Article 2 :

que les crédits nécessaires à cette nouvelle dépense seront inscrits au Budget Primitif Commune, en dépenses de fonctionnement, à l'article 6161.

Fait à Saint-Germain/Ay,
Le 1^{er} décembre 2023,
Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.